

# REGLEMENT ALSH de TENCIN

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Mise à jour Octobre 2020

## Préambule

La commune de TENCIN a créé un ALSH en 2015, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, qui a pour mission d'animer les temps périscolaires. (La Communauté de Communes gère un ALSH en charge des temps extra-scolaires) L'objectif majeur de cette organisation est d'assurer un meilleur équilibre et une cohérence entre les temps scolaires et les temps périscolaires et offrir un service d'accueil avec du personnel qualifié.

Ces temps périscolaires sont facultatifs. Les familles peuvent donc venir chercher leurs enfants à l'issue du temps scolaire.

Depuis janvier 2019, la commune a mis à disposition de l'ALSH un local à destination des jeunes collégiens et lycéens.

## Ouverture de l'ALSH

Maternelle et Élémentaire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h30-8h30 / 11h30-13h30 / 16h30-18h30 durant les périodes scolaires  
Collégiens/ Lycéens : Mercredi 14h-18h durant les périodes scolaires. Ainsi que 5 semaines par an en périodes de vacances.

La situation sanitaire actuelle peut nécessiter une adaptation des horaires de fonctionnement de l'ALSH.

## Lieux des activités

L'accueil périscolaire du matin et du soir se déroule à la Maison Des Associations (MDA) de la commune. Les temps méridiens se passent dans les cours d'écoles et au restaurant scolaire.

Pour les CM1, CM2, le temps méridien est organisé à l'espace culturel de la commune.

L'accueil des collégiens et lycéens se passe dans le local jeune (derrière le restaurant scolaire)

**Plus d'informations ci-joint !** 